

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Huile à Forme
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Agent anti-grippage
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Nombre de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	

Risques défini pour SIMDUT 2015 Non classé

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide combustible.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque des irritations cutanées.
Provoque des irritations aux yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs.
Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
Se laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention	<p>En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.</p>
Stockage	<p>Stocker dans un endroit bien ventilé.</p> <p>Garder sous clef.</p> <p>Tenir le récipient bien fermé.</p>
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Solvant stoddard		8052-41-3	60
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	25
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique		64742-70-7	25
1,2,4-Triméthylbenzène		95-63-6	2.5
Nonane		111-84-2	2.5
Naphtalène		91-20-3	0.5
Xylène		1330-20-7	0.5
Éthylbenzène		100-41-4	0.3

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Irritation de la peau. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre chimique sèche.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Le produit est combustible et un chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Risques d'incendie généraux	Liquide combustible.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Tenir à l'écart des zones basses. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Déversement accidentel important : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Utiliser un pulvérisateur d'eau pour diminuer les vapeurs ou détourner tout nuage de vapeur. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter l'exposition prolongée. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Porter un équipement de protection individuel approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains après avoir manipulé.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3 25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3 125 ppm	
	MPT	434 mg/m3 100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3 15 ppm	
	MPT	52 mg/m3 10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3 200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	572 mg/m3 100 ppm	
	LECT	651 mg/m3 150 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	MPT	434 mg/m3 100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	LECT	580 mg/m3	
	MPT	290 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	125 ppm	
	MPT	100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3	
		25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
		125 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	
LECT	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
		5 mg/m3	Brouillard.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3	
		15 ppm	
MPT	MPT	52 mg/m3	
		10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	1050 mg/m3	
		200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	525 mg/m3	
		100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3	
		150 ppm	
		434 mg/m3	
MPT	MPT	100 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m ³ 100 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	PEL	50 mg/m ³ 10 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	PEL	2900 mg/m ³ 500 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL	435 mg/m ³ 100 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	
Nonane (CAS 111-84-2)	MPT	200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	100 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	125 mg/m ³	
		25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	100 mg/m ³	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m ³ 125 ppm	
	MPT	435 mg/m ³ 100 ppm	
	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.
	LECT	75 mg/m ³ 15 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	50 mg/m ³ 10 ppm	
	MPT	1050 mg/m ³ 200 ppm	
Solvant Stoddard (CAS 8052-41-3)	MPT	350 mg/m ³	
	plafond	1800 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection.

Autre

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un appareillage de respiration autonome sous-pression.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Ambrée
Odeur	Légère odeur de pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.

Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	199 °C (390.2 °F)
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	0.82 @ 15°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible.
Point d'éclair	70.0 °C (158.0 °F) Cleveland vase ouvert
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Négligeable
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	2.6 cSt @ 40°C

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Oxydants forts.
Possibilité de réactions dangereuses	aucun en utilisation appropriée
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matières incompatibles	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation.
Peau	Provoque des irritations cutanées.
Yeux	Provoque des irritations aux yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Les symptômes de surexposition peuvent être les suivants : maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Renseignements sur les effets toxicologiques	

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Effets narcotiques.

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 3160 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	3670 ppm, 4 heures 3661 ppm 18 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	3280 mg/kg
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	> 2.8 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 5000 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	15380 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	4000 ppm, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	5460 mg/kg 3500 mg/kg
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	> 0.4 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	rat	> 2000 mg/kg
Nonane (CAS 111-84-2)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	3200 ppm, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	>= 15000 mg/kg
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 3000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	rat	> 5500 mg/m3
<i>Orale</i> DL50	rat	> 5000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aigu		
<i>Dermique</i> DL50	lapin	>= 1700 mg/kg
<i>Inhalation</i> CL50	rat	6350 ppm, 4 heures 29.1 mg/L, 4 heures 27.6 mg/L, 4 heures 21.7 mg/L, 4 heures
	souris	3907 ppm, 6 heures
<i>Orale</i> DL50	rat	3523 - 8600 mg/kg
	souris	5251 ml/kg 1590 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des irritations cutanées.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des irritations aux yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer. Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Huile minérale , EXCLUDING METAL WORKING FLUIDS, POORLY AND MILDLY REFINED (CAS 64742-70-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FRACTION INHALABLE, PURE, HAUTEMENT ET SÉVÈREMENT RAFINÉE (CAS 64742-70-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

NAPHTALÈNE (CAS 91-20-3)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)

Volume 47 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Térogénicité

Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Effets narcotiques.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

Crustacés

CE50

Espèce

Daphnie

Résultats d'épreuves

6.14 mg/L, 48 heures

Aquatique

Poisson

CL50

tête-de-boule (pimephales promelas)

7.19 - 8.28 mg/L, 96 heures

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Aquatique

Poisson

CL50

Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)

2.9 mg/L, 96 heures

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Algues

IC50

Algues

4.6 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

2.1 mg/L, 48 heures

Aquatique

Crustacés

CE50

Puce d'eau (daphnia magna)

1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures

Poisson

CL50

tête-de-boule (pimephales promelas)

7.5 - 11 mg/L, 96 heures

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Algues

IC50

Algues

0.4 mg/L, 72 heures

Crustacés

CE50

Daphnie

2.16 mg/L, 48 heures

Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	1.11 - 1.68 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
Potentiel bioaccumulatif	Pas de données disponibles.		
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets adverses	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Général	Exemption relative aux polluants marins: 1.45.1 : La partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger — marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas aux matières qui sont classées comme polluants marins conformément à l'article 2.43 de la partie 2, Classification, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. Toutefois, de telles matières peuvent être identifiées comme polluants marins dans un document d'expédition et les indications de danger — marchandises dangereuses exigibles peuvent être apposées pendant qu'elles sont en transport à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire. DORS/2008-34 CFR 171.4: Les exigences de la présente section spécifique aux polluants marins ne s'applique pas aux emballages non-vrac transportés par véhicule à moteur, wagon ou d'un aéronef, sauf lorsque tout ou partie du transport est par bateau.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	Pas disponible 1993
Appellation réglementaire adéquate	Liquide combustible, n.s.a.
Nom technique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités
Classe de danger	liquide combustible
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB3, T1, T4, TP1
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.	



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Nonane (CAS 111-84-2)	1 TONNES
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Nonane (CAS 111-84-2) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Oui
 Risque d'incendie - Oui
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	2.5
Naphtalène	91-20-3	0.5
Éthylbenzène	100-41-4	0.3

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)
Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Nonane (CAS 111-84-2)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Xylène (CAS 1330-20-7)	XYLENE (ALL ISOMERS)
------------------------	----------------------

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Nonane (CAS 111-84-2)
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Xylène (CAS 1330-20-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Nonane (CAS 111-84-2)	Inscrit.
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Nonane (CAS 111-84-2)
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (CAS 64742-70-7)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Nonane (CAS 111-84-2)
Solvant stoddard (CAS 8052-41-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002

État des stocks

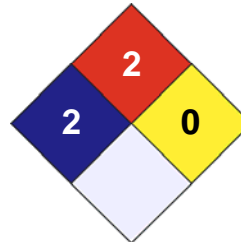
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

25-Juillet-2016

Version n°

01

Date en vigueur

25-Juillet-2016

Préparé par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.